

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Employer un sapeur-pompier volontaire : mode d'emploi

Ce jeudi 19 mai s'est déroulé un petit déjeuner économique à la pépinière d'entreprises de Lomagne sur le thème « Employer un sapeur-pompier volontaire : un atout pour l'entreprise ».

Le président de la Lomagne Gersoise, Jean Louis CASTELL, a accueilli une dizaine de chefs d'entreprises, venus échanger autour de l'engagement volontaire d'un ou plusieurs salariés.

Le Lieutenant-Colonel MEUNIER du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS), a présenté les atouts pour les entreprises et la nécessité pour le SDIS de recruter un sapeur-pompier volontaire.

En effet, le Lieutenant-Colonel indique qu'un sapeur-pompier volontaire dans son entreprise est un employé qui peut disposer de formations dispensées par le SDIS utiles à son activité.

L'employeur a également entre autres la possibilité de déduire de ses impôts 60 % du coût des salaires versés aux sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention pour le compte du SDIS.

Une convention entre l'entreprise et le SDIS, négociée librement, est ainsi conclue et permet de poser un cadre à l'engagement citoyen de la structure.

Vous pouvez retrouver la présentation sur ce thème sur www.pole21.com/petits-dejeuners

Pour tout renseignement : Service volontariat - 05 42 54 12 23 – Courriel : volontariat@sdis32.fr